



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHON

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°142-2024

OBJET :

Attribution d'une subvention
spécifique à l'association
Parkour Session
dans le cadre de son
festival estival 2024

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-142_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique à l'association Parkour Session dans le cadre de son festival estival 2024

Chaque année depuis 2009, l'association Parkour Session organise au mois de juillet un festival de Parkour gratuit. C'est un événement traditionnel et incontournable pour des centaines de traceurs et spectateurs.

Des animations sont proposées pour toute la famille, au bord du lac Saint-Suspy.

En amont, ce sont 3 semaines de préparations pour la construction et la mise en place d'un camp fonctionnel, avec modules et diverses structures fabriquées sur place, soit plus de 600 palettes, planches, canisses, bâches et des milliers de visseries avec une présence de bénévoles sur site pour la surveillance de jour comme de nuit.

Ce festival génère pour l'association Parkour Session divers frais dont : prestations intervenants, achats de matériels de fabrication, repas des bénévoles, prestation sono, livraison de matériels.

Par délibération n°59-2024 du 11 avril 2024 la Commune a octroyé à l'association Parkour Session une subvention spécifique de 5 000 € qui couvre une partie de ces frais.

L'association Parkour Session sollicite la Commune afin d'obtenir une subvention spécifique de 3 500€ pour un surcoût lié à la location du matériel d'échafaudage sur la période du 8 juillet au 28 juillet pour la construction des stands du village (buvette, mangathèque, espace numérique) et à la nécessité de reconfigurer les stands pour les besoins des soirées du lac.

Considérant l'impact et de l'intérêt de cette manifestation qui draine chaque année plus de 600 visiteurs et traceurs,

Considérant que les installations mises en place par l'association Parkour Session, profiteront par la suite aux animations portées par la Commune dans le cadre des soirées du lac,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 3 500 € à l'association Parkour Session ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 3 500 € à l'association Parkour Session, dans le cadre de son festival estival 2024.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 25 juin 2024**

Frédéric VIGOUROUX